

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 9 décembre 2015, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

- Sont présents :
- Mme Louise Brunet, préfet et mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;
  - MM. Michel Croteau, préfet suppléant et maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;
  - Jean Laliberté, maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;
  - Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;
  - Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;
  - Robert Miller, maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
  - Mmes Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage;
  - Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.
- Est absent :
- M. Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Les maires présents forment quorum.

### Projet d'ordre du jour

1. Constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Ouverture de la session.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Préfet suppléant – Élection.
5. Avis de motion – Règlement n° 05-2015 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier.
6. Projet de règlement n° 05-P-2015 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier – Adoption.
7. Ressources humaines.
8. Période de question.
9. Clôture de la session.

#### 1. Constatation de la signification de l'avis de convocation

Il est constaté que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente session extraordinaire transmis en conformité avec l'article 152 du Code municipal.

Sur la proposition de madame Dominique Payette, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est unanimement résolu que le conseil se constitue en assemblée extraordinaire.

#### 2. Ouverture de la session

La séance est ouverte à 10 h 10 par le préfet, madame Louise Brunet, et monsieur Marc Giroux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

n° 15 – 269 – E  
Adoption de l'ordre du jour

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

### 4. Préfet suppléant – Élection

**ATTENDU QUE** monsieur Jean Laliberté a démissionné de son poste de préfet suppléant;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC doit désigner un nouveau préfet suppléant, lequel aura un mandat de deux ans;

**ATTENDU QUE** deux candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QU'**à la suite d'un vote secret et du décompte des 8 bulletins de vote déposés, le résultat est le suivant :

- Michel Croteau : 5 votes
- Wanita Daniele : 3 votes

n° 15 – 270 – E  
Nomination du préfet suppléant

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC, désigne monsieur Michel Croteau à titre de préfet suppléant, et ce, pour une période de 2 ans.

### 5. Avis de motion – Règlement n° 05-2015 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier

**AVIS DE MOTION :**  
Règlement n° 05-2015 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Robert Miller qu'un règlement amendant le règlement n° 05-2006 portant sur le traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier sera présenté, lors d'une séance ultérieure, en vue de son adoption.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée.

6. **Projet de règlement n° 05-P-2015 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier - Adoption**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA JACQUES-CARTIER

**RÈGLEMENT N°05-P-2015**

---

***Règlement modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier***

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil de la MRC en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier désire actualiser les conditions relatives au traitement de ses membres;

**ATTENDU QUE** le présent règlement amende le règlement n° 05-2006 portant sur le même objet;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné par monsieur Robert Miller, lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier tenue le 9 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi, un projet de règlement portant le numéro 05-P-2015 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier tenue le 9 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu d'adopter le Règlement n° 05-P-2015 intitulé « *Règlement modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier* » et de décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier* » et porte le numéro 05-P-2015.

**ARTICLE 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 Rémunération de base des membres autres que le préfet**

L'article 4 du règlement n° 05-2006 est remplacé par :

La rémunération de base de chacun des membres autres que le préfet est fixée à 97,00 \$ pour chaque séance ordinaire, extraordinaire ou ajournement du conseil de la MRC, d'un comité de travail, d'une commission, d'un bureau de délégués ou pour toute autre réunion à laquelle il assiste.

**ARTICLE 4 Remplacement des dispositions réglementaires antérieures**

Le présent règlement a pour effet d'amender le règlement n° 05-2006 portant sur le traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier.

**ARTICLE 5 Prise d'effet**

Le présent règlement prendra effet le jour suivant son adoption.

**ARTICLE 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

D'autre part, les membres du conseil de la MRC souhaitent que la réglementation relative au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier soit révisée en entier au cours de l'année 2016.

## 7. Ressources humaines

### Congé de maladie de madame Francine Breton – Expertise médicale

**ATTENDU QUE** madame Francine Breton est en arrêt de travail depuis le mois juillet 2015;

**ATTENDU** le retour au travail imminent de madame Breton;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC souhaite confirmer la pleine capacité de madame Breton à revenir au travail;

**ATTENDU QUE** deux cabinets médicaux ont été contactés afin de connaître le prix d'une expertise médicale (incluant le dépôt d'un rapport);

**ATTENDU QUE** La Cité Médicale offre ce service au prix de 1 000 \$, plus les taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu d'adopter la résolution portant sur la demande d'expertise médicale en prévision du retour au travail de madame Francine Breton;

La présidente demande le vote. Le résultat est le suivant :

Sont pour :

		Population
Mme Louise Brunet	1 voix =	7 604
M. Michel Croteau	1 voix =	248
M. Jean Laliberté	1 voix =	1 854
M. Clive Kiley	1 voix =	5 720
M. Brent Montgomery	1 voix =	3 058
M. Robert Miller	<u>1 voix =</u>	<u>7 704</u>
	6 voix =	26 188

Sont contre :

		Population
Mme Dominique Payette	1 voix =	642
Mme Wanita Daniele	<u>1 voix =</u>	<u>6 965</u>
	2 voix =	7 607

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50 % du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** madame Francine Breton subisse une expertise médicale, afin de valider sa capacité de revenir au travail;

- **QUE** ladite expertise soit effectuée par La Cité Médicale, pour un coût de 1 000 \$, plus les taxes, pris à même le surplus accumulé de la MRC, au 31 décembre 2015.
- **QUE** le rapport rédigé à la suite de l'expertise soit remis au préfet, madame Louise Brunet ainsi qu'au préfet suppléant, monsieur Michel Croteau;
- **QUE** le retour au travail de madame Breton soit effectif à la suite de la réception du rapport de La Cité Médicale, et ce, si les conclusions dudit rapport indiquent qu'elle peut effectivement revenir au travail.

#### **Vacances – Monsieur Marc Giroux**

**ATTENDU QUE** la directrice générale, madame Francine Breton, est en arrêt de travail depuis le mois juillet 2015;

**ATTENDU QUE** monsieur Marc Giroux a été nommé directeur général par intérim par les résolutions n° 15 – 142 - CA et 15 - 150 - O;

**ATTENDU QUE** ces responsabilités ont apporté à monsieur Giroux une charge de travail supplémentaire importante;

**ATTENDU QUE** monsieur Giroux n'a pas été en mesure de prendre la totalité de ses vacances au cours de l'année 2015;

**ATTENDU QUE**, de façon exceptionnelle, monsieur Giroux a demandé de se faire payer ses vacances restantes dans sa banque pour l'année 2015, soit 80 heures;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le solde de la banque de vacances pour l'année 2015 de monsieur Marc Giroux, soit 80 heures, lui soit exceptionnellement payé.

#### **Mandats – Mallette et Jean-Pierre Giguère**

##### **Planification stratégique : Diagnostic organisationnel et étude comparative des règles, politiques et procédures**

**ATTENDU** la résolution n° 15 – 198 – CA par laquelle un mandat a été confié à la firme Mallette, afin de procéder à un exercice de diagnostic organisationnel;

**ATTENDU** la résolution n° 15 – 199 – CA par laquelle un mandat a été confié à monsieur Jean-Pierre Giguère, afin de procéder à une étude comparative des règles, politiques et procédures relatives aux ressources humaines existantes au sein de la MRC;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite une uniformité et une continuité dans le suivi et le cheminement de ces dossiers;

**ATTENDU QUE** monsieur Marc Giroux a été le responsable de ces mandats, et ce, dès le début des démarches avec ces deux consultants;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil souhaitent que les rapports des consultants soient remis directement au préfet, madame Louise Brunet, pour ensuite être déposés au conseil de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** monsieur Marc Giroux soit désigné responsable des mandats confiés à la firme Mallette et monsieur Jean-Pierre Giguère, et ce, jusqu'au terme desdits mandats;
- **QUE** les rapports des consultants soient remis directement au préfet, madame Louise Brunet ainsi qu'au préfet suppléant, monsieur Michel Croteau;
- **QUE** les rapports des consultants soient déposés au conseil de la MRC.

## 8. Questions diverses

### Période de questions

Aucune question n'est soulevée.



**9. Clôture de l'assemblée**

n° 15 - 275 - E  
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 20 sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Jean Laliberté.

-----  
Louise Brunet  
Préfet

-----  
Marc Giroux  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim